

MAIRIE DE
82370 SAINT-NAUPHARY

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-05-05

SEANCE DU Lundi 19 mai 2025

Date de la convocation : 12 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-neuf mai, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PAILLARES, Maire.

Présents : 15

PAILLARES Bernard, ALBERT Mathieu, PECQUENARD Caroline, LORMIERES Philippe, MALY Véronique, MAYMAT Philippe, SERNY Philippe, MONTELS Nathalie, LECOINTE Marie-Jeanne, LACAM Sébastien, RISPE Laurence, GIRARD Natacha, LOMBRAIL Sébastien, BODOT Damien, FORESTIE Edouard

Absents excusés : 2

DIAZ Sandrine, DEL RIO Sandy donne pouvoir à SERNY Philippe

Absente non excusée : 1

BELDA Laure

Centre de Gestion de la F.R.T.
de Tarn et Garonne

23/05/2025

Vu pour accord, le Président

Monsieur ALBERT Mathieu a été élu secrétaire de séance.

OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A RAISON DE 17H30/S ET D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1ERE CLASSE A RAISON DE 17H30/S A COMPTER DU 1^{ER} NOVEMBRE 2025

LE MAIRE

VU le code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer deux emplois permanents à temps non complet.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} novembre 2025

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	Aide à la cantine scolaire	17h30
1	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint du patrimoine à la médiathèque 17h30	17h30

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité ou à la majorité :

- ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance.
Copie certifiée conforme.

Saint-Nauphary, le 20 mai 2025.

Le secrétaire,
ALBERT Mathieu.



Le Maire,
Bernard PAILLARES



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 23/05/2025
et publication ou notification
du 20/05/2025
Le Maire,



Bernard PAILLARES